

# SERVICE REGULATION

## AVIS

SR-20061128-52

relatif au

**programme d'exécution des missions de service public du gestionnaire de réseau de distribution bruxellois SIBELGA pour l'année 2007**

**donné sur base de l'article 25 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et de l'article 19 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative à l'organisation du marché de gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voirie en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale**

**28 novembre 2006**



Service Régulation  
Gulledelle 100  
1200 BRUXELLES  
Tél. : 02/775.78.83  
Fax : 02/775.76.79  
e-mail : regulenergy@ibgebim.be

## I. EXPOSE PREALABLE

- L'article 25 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « l'ordonnance électricité ») est rédigé comme suit :

*« §1<sup>er</sup>. Le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) soumet pour approbation au Gouvernement, avant le 31 octobre de chaque année, un programme d'exécution des missions de service public pour l'année suivante, et le budget y afférent.*

*Il soumet en outre au Gouvernement, avant le 30 juin de chaque année, un rapport sur l'exécution de ces missions pendant l'année précédente, et les comptes y afférents.*

*Après approbation par le Gouvernement, le rapport et les comptes sont transmis au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.*

*§2. Le Gouvernement recueille l'avis du Service sur le programme et le rapport prévus au §1<sup>er</sup>. En outre, il peut faire consulter sur place toutes les pièces comptables ou autres, en rapport avec le coût et l'exécution des missions de service public, par un fonctionnaire du Service désigné à cette fin par arrêté ministériel.*

*Le Gouvernement peut adjoindre un réviseur d'entreprise au fonctionnaire visé à l'alinéa précédent pour vérifier les comptes relatifs à l'exécution des missions de service public.*

*§3. Le gestionnaire du réseau de distribution tient une comptabilité séparée pour chacune des différentes missions de service public. »*

- L'article 19 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative à l'organisation du marché de gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voirie en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci après « l'ordonnance gaz ») est rédigé comme suit :

*« §1<sup>er</sup>. Le gestionnaire de réseau, après avoir demandé l'avis du service, soumet pour approbation au Gouvernement, avant le 31 octobre de chaque année, un programme d'exécution des missions de service public pour l'année suivante et le budget y afférent.*

*Il transmet au Gouvernement, avant le 30 juin de chaque année, un rapport sur l'exécution de ses missions pendant l'année précédente et les comptes y afférents.*

*Le Gouvernement transmet ce rapport au Parlement.*

*§ 2. Le Gouvernement peut faire consulter sur place toutes les pièces comptables ou autres, en rapport avec le coût et l'exécution des missions de service public, par un agent du Service désigné à cette fin par arrêté ministériel.*

*Pour la vérification des comptes, le Gouvernement peut adjoindre un réviseur d'entreprise à l'agent visé à l'alinéa précédent.*

§ 3. *Le gestionnaire du réseau tient une comptabilité séparée pour chacune des missions de service public »*

- L'article 24 de l'ordonnance électricité et l'article 18 de l'ordonnance indiquent, par ailleurs, qu'aux fins de mener à bien l'action de promotion de l'utilisation rationnelle de l'électricité et du gaz qui lui incombe au bénéfice de toutes les catégories de clients finaux (éligibles et captifs), « [...] le gestionnaire du réseau de distribution établit [...], en collaboration avec le Service, un programme triennal d'utilisation rationnelle de l'électricité [...] et du gaz. »
- Les 2 et 16 octobre, à la demande du cabinet, un représentant de SIBELGA a rencontré des agents du Service URE ainsi que du Département communication de l'IBGE et le cabinet aux fins de discuter des programmes triennaux URE précités.
- Le 7 novembre, le gestionnaire de réseau de distribution SIBELGA a adressé au Service une copie du programme d'exécution des missions de service public transmis au Gouvernement pour l'année 2007.
- Contrairement à ce que prévoit l'article 25, §2, le Service n'a pas formellement été invité par le Gouvernement à remettre son avis sur le programme de missions de service public qui lui a d'ailleurs été directement adressé par l'intercommunale SIBELGA.

Le présent avis est donc rendu d'initiative.

## **II. OBSERVATIONS GENERALES**

- Le présent avis porte sur le programme d'exécution des missions de service public tant pour le marché de l'électricité que pour celui marché du gaz.
- L'année 2007 est la première année où les missions de service public sont entièrement financées par le droit article 26 et le grid fee<sup>1</sup>.
- Le contexte juridique en vigueur lors du dépôt du programme de missions de service public est constitué par l'ordonnance électricité de 2001 et l'ordonnance gaz de 2004. Néanmoins, des éléments du projet d'ordonnance modifiant ces deux ordonnances ont été pris en compte, tels que les nouvelles missions de Sibelga.
- Etant donné que le projet d'ordonnance n'a pas encore été voté, Sibelga a présenté deux versions du budget "électricité", une conforme à l'ordonnance électricité et l'autre conforme au projet d'ordonnance, qui prévoit le prélèvement de 20% du produit de l'article 26 pour alimenter les nouvelles actions sur les deux fonds prévus, dont un est nouveau.

Les missions de service public de Sibelga sont élargies. En effet, outre la protection sociale (pose et enlèvement de limiteurs de puissance), l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'éclairage public, Sibelga sera chargé de la fonction de fournisseur de dernier ressort.

---

<sup>1</sup> Tarif de distribution

Nous allons ici détailler les moyens mis en œuvre par Sibelga pour mener à bien son rôle de fournisseur de dernier ressort vis-à-vis des clients protégés:

- Service "clients protégés"
- Bureau d'accueil rue des Poissonniers
- Application informatique spécifique
- Achat d'électricité pour les besoins des clients protégés
- Incorporation des procédures "droit à l'énergie" dans le registre d'accès.

Par ailleurs, d'après le projet d'ordonnance, le nombre de limiteurs de puissance à placer risque d'augmenter fortement, c'est pourquoi l'accroissement sera assuré par des sous-traitants.

- Au sujet de l'organisation des services chargés de l'exécution du programme des missions de service public, Sibelga a inclus un tableau reprenant l'organisation des services entre l'intercommunale et l'entreprise associée. Dès 2007, l'ensemble des services chargés de l'exécution du programme des missions de service public se situe au sein de Sibelga. Les derniers transferts d'activité de Netmanagement (gestion des réseaux) ont été effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2006 et Electrabel cessera de fournir les clients pour compte de Sibelga au 31 décembre 2006. Electrabel ne jouera plus qu'un rôle limité dans le domaine informatique pour compte de Sibelga, jusqu'à la fin 2008.

Cette nouvelle organisation homogène permet pour la première fois d'établir un budget sur base d'une structure de prix de revient identifiant coûts directs et coûts indirects.

- Comme cela se fait pour les plans d'investissements, le Service aimerait également recevoir la version électronique du programme de missions de service public.

- Pour clore ces observations générales, le Service souhaite attirer l'attention sur le financement des missions de service public. Dès 2007, celles-ci sont totalement financées à partir du droit article 26 et des tarifs de distribution basse tension qui doivent être approuvés par la CREG.

Par ailleurs, nous rappelons que la faculté dont dispose le Gouvernement de faire consulter des pièces comptables ou autres en rapport avec le coût et l'exécution des missions de service public de l'intercommunale est subordonnée à l'adoption d'un arrêté ministériel désignant un agent du Service à cette fin. Seule une telle consultation permettrait d'exercer un contrôle fin sur l'utilisation des droits perçus sur base de l'article 26 de l'ordonnance.

Le Service, ne disposant pas des outils nécessaires au contrôle de la comptabilité relative aux missions de service public, les aspects financiers ne peuvent donc pas être analysés dans leur détail mais seulement sur base du programme de missions de service public dans son ensemble et des propositions de budget qui lui ont été fournies.

### III. OBSERVATIONS PARTICULIERES

Nous examinons ci-après le contenu du programme remis par l'intercommunale SIBELGA au sujet de chacune des missions de service public énumérées à l'article 24 de l'ordonnance électricité et l'article 18 de l'ordonnance gaz.

#### Remarque liminaire

La partie 4 du programme des missions de service public intitulée "programme et budget 2007" qui commence à la page 12 est plutôt un budget qu'un programme. En effet, seuls y sont détaillés les budgets relatifs aux différentes actions, sans commentaire ni détails relatifs aux objectifs qualitatifs et quantitatifs ni aux modalités d'exécution de ce programme. Très peu d'explications sont données quant aux divers montants budgétés. Le Service souhaite qu'un effort important d'information soit réalisé pour donner corps à ce programme.

#### A. Missions de service public dans le marché de l'électricité

Etant donné qu'est présenté un budget sur base d'une structure de prix de revient identifiant coûts directs et coûts indirects, la présentation de ce budget est différente des années précédentes et inclut l'ensemble de ces coûts.

##### *1° Gestion des clients protégés*

Cette activité recouvre à la fois la gestion des clients protégés (personnel, loyer, frais de fonctionnement) et l'achat d'électricité pour la vente aux clients protégés. Le budget relatif à cette activité s'élève à 1,9 million d'euros. A cela s'ajoutent 3,9 millions d'euros pour prestations techniques: poses et enlèvements de limiteurs, fermetures et ouvertures de compteurs.

SIBELGA prévoit une forte hausse des limiteurs placés et enlevés dans le courant de l'année 2007: 25.000 poses et 20.000 enlèvements de limiteurs sont prévus en 2007 (14.094 poses et 12.685 enlèvements prévus en 2006), ce qui semble a priori raisonnable vu les dispositions du projet d'ordonnance. Sur base de 25.000 limiteurs, cela revient donc à des frais de 157,10 euros par limiteur. Cela paraît beaucoup plus élevé que lorsque cette activité était gérée par Electrabel. En effet, le coût unitaire d'une pose était alors de 106,75 euros et celui d'un enlèvement de 85,89 euros (chiffres 2006). Ceci est d'autant plus important que le nombre de poses et d'enlèvements est en forte augmentation, sans pourtant induire des économies d'échelle.

Concernant les clients protégés, le service souhaiterait disposer de plus d'information sur l'estimation d'énergie non payée ainsi que le prix estimé (hypothèses, ...) mais aussi sur les autres postes.

L'an dernier, un budget spécifique était prévu pour l'application informatique « clients protégés ». Il eut été préférable de mentionner celui-ci également pour 2007 de manière spécifique, et pas seulement de l'intégrer dans les frais directs ou indirects.

## **2° Utilisation rationnelle de l'énergie**

Les montants budgétés sont le résultat de la concertation entre le Service URE de l'IBGE, le cabinet et Sibelga. Ceux-ci *sont en cours d'approbation par la CREG*. Néanmoins, Sibelga aurait pu fournir une information plus détaillée sur la ventilation des primes entre publics cibles et types de primes.

Les montants des primes pour les ménages, le secteur tertiaire et le logement collectif ont fortement augmenté, passant de 1.750.000 euros en 2006 à 7 millions d'euros en 2007. Ceci est rendu possible par le plein effet du droit article 26, payable par l'ensemble des consommateurs en 2007. Les primes destinées aux pouvoirs publics locaux gardent une enveloppe fixe de 700.000 euros ainsi qu'un ½ ETP pour le relighting. Les frais administratifs, directs et indirects, s'élèvent à 395,583 euros, dont 1 ETP pour la cogénération de Sibelga. Il est par ailleurs étonnant de constater que le coût d'1 ETP a augmenté de 27%, pour passer entre 2006 et 2007 de 125.000 à 159.000 euros.

Le budget total relatif aux primes électricité dépasse donc légèrement les 8 millions d'euros.

## **3° Eclairage public des voiries communales**

Etant donné la pleine perception du droit article 26, l'activité éclairage public est entièrement financée par ce droit, et plus partiellement par les communes via Sibelga par fonds propres.

En ce qui concerne la construction des installations, 3.000 installations sont prévues en 2007. Les moyens disponibles sont répartis entre les communes en fonction d'une clé de répartition (pondération de 20% chacune), basée sur 5 critères:

- longueur de voirie,
- nombre d'habitants,
- nombre de luminaires,
- consommation d'électricité,
- vétusté du parc, à partir de 2007, pour compenser les sous-investissements dans certaines communes.

8,2 millions d'euros sont prévus pour ces constructions et 300.000 euros pour la construction du réseau basse tension spécifiquement destiné à l'éclairage public (câbles, gaines d'attente, etc.).

L'entretien systématique, le dépannage et les réparations de dégâts aux installations disposent d'un budget d'environ 3 millions d'euros.

Pour les essais (de luminaires) sur sites, le plan lumière et la base de données luminaires, un budget d'un peu plus de 200.000 euros est prévu.

Enfin, la consommation d'électricité prévue équivaut à un budget de 6,3 millions d'euros.

Concernant la consommation d'électricité, le Service souhaiterait avoir plus d'informations. En effet, selon nos informations, un marché d'achat d'énergie est en cours de négociation, dont

le service aimerait connaître les résultats. Il aimerait par ailleurs connaître la part des 55.680 MWh correspondant à la moyenne et à la basse tension.

Le total budgété pour l'activité d'éclairage public est de 18 millions d'euros, soit largement supérieur aux 50% prévus dans la future nouvelle ordonnance.

#### ***4° Service de suivi de la relation avec le consommateur (et service ombudsman)***

Le service en quelque sorte successeur de l'ombudsman, prévu par le projet d'ordonnance pour les clients de Sibelga en tant que fournisseur de dernier ressort, nécessite un budget de l'ordre de 150.000 euros.

Hormis le budget, rien n'est prévu en termes de programme ou objectif annuel, ni de type de prestation.

Un résumé des budgets des obligations de service public en électricité figure en pages 16 et 17 du programme des missions de service public.

### **B. Missions de service public dans le marché du gaz**

#### ***1° Gestion des clients protégés***

Cette activité recouvre à la fois la gestion des clients protégés (personnel, loyer, frais de fonctionnement) et l'achat de gaz pour la vente aux clients protégés. Le budget relatif à cette activité s'élève à 1,3 million d'euros.

Concernant les clients protégés, le service souhaiterait disposer de plus d'information sur l'estimation d'énergie non payée ainsi que le prix estimé (hypothèses, ...) mais aussi sur les autres postes.

#### ***2° Utilisation rationnelle de l'énergie***

Les montants budgétés sont le résultat de la concertation en le Service URE de l'IBGE, le cabinet et Sibelga. Ceux-ci *sont en cours d'approbation par la CREG*. Néanmoins, Sibelga aurait pu fournir une information plus détaillée sur la ventilation des primes entre publics cibles et types de primes.

Les montants des primes pour les ménages, le secteur tertiaire et le logement collectif ont fortement augmenté, passant de 600.000 euros en 2006 à 3 millions d'euros en 2007. Les primes destinées aux pouvoirs publics locaux profitent d'une enveloppe en légère augmentation de 575.000 euros. Les frais administratifs, directs et indirects, s'élèvent à environ 265.000 euros. Le budget total relatif aux primes gaz s'élève donc à 3,8 millions d'euros.

### ***3° Sécurité des installations intérieures***

Pour cette activité un budget de 510.000 euros est prévu.

Hormis le budget, rien n'est prévu en termes de programme ou objectif annuel, ni de type de prestation.

### ***4° Service de suivi de la relation avec le consommateur (et service ombudsman)***

Le service en quelque sorte successeur de l'ombudsman, prévu par le projet d'ordonnance pour les clients de Sibelga en tant que fournisseur de dernier ressort, nécessite un budget de l'ordre de 107.000 euros.

Hormis le budget, rien n'est prévu en termes de programme ou objectif annuel, ni de type de prestation.

Un résumé des budgets des obligations de service public en gaz figure en page 20 du programme des missions de service public.

### **C. Valorisation des frais généraux (overheads)**

Les frais généraux sont générés par divers départements, équivalent à 177 ETP (équivalents temps plein).

La nature des coûts de ces frais généraux est de plusieurs types: coût salarial, frais informatiques, de gestions des bâtiments, assurances, etc. Le total de ces coûts s'élève à 39,6 millions d'euros.

Etant donné le montant prévu, il nous semble indispensable de fournir au Service une information plus détaillée qu'une liste d'ETP sans justification et peu compréhensible.



## IV. CONCLUSION

Même si le programme rendu par le gestionnaire du réseau de distribution est extrêmement succinct et peu clair et constitue plus un budget.

Même si le Service n'a actuellement toujours pas les moyens de vérifier la comptabilité du GRD relative aux missions de service public.

Même si le programme des missions de service public n'a pas été soumis formellement au Service préalablement à son vote en Conseil d'Administration.

Même si la décision du Conseil d'Administration relative à ce programme de missions de service public n'a été envoyée au Service que sur demande.

Il note le souci des intervenants de structurer les mesures à mettre en œuvre.

Il note également la volonté de l'intercommunale de répondre à la plupart des souhaits émis dans les précédents avis.

Il note enfin que le programme présenté par Sibelga répond – au moins en termes budgétaires - aux missions de service public qui lui incombent actuellement et à venir.

Par conséquent, le Service propose au Gouvernement d'approuver le programme 2007 de missions de service public en demandant à Sibelga une information plus détaillée et compréhensible<sup>2</sup> sur les diverses missions de service public (voir contenu de l'avis). Par ailleurs, à défaut d'information complémentaire dans les futurs programmes de missions de service public, le Service se réserve la possibilité de ne pas remettre un avis positif à l'avenir.

\* \*  
\*

---

<sup>2</sup> Aussi didactique que la partie 1 relative au cadre général.